



INFO CFDT FONCTIONS PUBLIQUES

Action sociale interministérielle

CESU – garde d'enfant 0-6 ans

La prestation CESU – garde d'enfant 0-6 ans est une aide financière délivrée sous forme de Chèques emploi-service universels, préfinancés pour les agents de l'État ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. C'est un titre spécial de paiement qui permet de rémunérer les salariés ou organismes à qui vous faites appel pour la garde de votre enfant.

Le montant de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts du (des) foyer(s) fiscal (aux) des personnes ayant la charge de l'enfant.

Pour plus d'information sur la prestation CESU – garde d'enfant 0-6 ans et faire directement votre demande en ligne, connectez-vous sur le site :

www.cesu-fonctionpublique.fr

Ou renseignez-vous auprès de votre service d'action sociale.

Chèque-vacances

Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances, permettant de financer le départ en vacances ainsi que des activités culturelles et de loisirs. Il repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur.

La participation de l'État peut représenter de 10 % à 30 % du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois.

Les agents de moins de 30 ans bénéficient par ailleurs d'une bonification spéciale de leur épargne par l'État au taux de 35% et les agents handicapés en activité peuvent bénéficier d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État.

Pour plus d'information sur la prestation Chèque-vacances et faire directement votre demande en ligne, connectez-vous sur le site :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Ou renseignez-vous auprès de votre service d'action sociale.

Réservation de places en crèche

En quoi consiste le dispositif ?

L'État a signé des conventions avec des exploitants de crèches, publics ou privés, par lesquelles il s'engage à verser une rémunération annuelle aux crèches en échange de l'accueil prioritaire d'enfants des agents de l'État.

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de la section régionale interministérielle d'action sociale de votre région ou auprès de votre service d'action sociale.

Logement

Vous êtes à la recherche d'un logement dans le parc social ?

L'État met à disposition des logements réservés au niveau interministériel dans toute la France, pour les agents dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation en matière de logement social.

Vous êtes à la recherche d'une solution temporaire de logement ?

Les dispositifs mis en place varient en fonction des régions. Ils s'adressent aux agents nouvellement affectés (mobilité, première affectation...) et/ou aux agents en situation d'urgence sociale (violences conjugales, difficultés financières, difficultés rencontrées dans l'exercice des fonctions...).

Vous venez d'intégrer la Fonction publique de l'État ?

L'Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP) est destinée à prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État.

L'AIP est une aide non remboursable destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

Attention ! Les demandes doivent être déposées dans les vingt-quatre mois suivant l'affectation et dans les six mois suivant la date de signature du contrat de location.

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre gestionnaire et/ou de la section régionale interministérielle d'action sociale de votre région.

Aide au Maintien à Domicile

Mise en œuvre par l'assurance retraite et financée par l'État, elle permet de bénéficier de conseils et d'une aide personnalisée.

Le plan d'actions personnalisé (PAP) :

Aide à domicile, sorties, soutien ponctuel au retour d'hospitalisation...

Les aides « habitat et cadre de vie » :

Adaptation du logement, travaux afin de rester à son domicile le plus longtemps possible.

Contactez le 09.70.29.90.40 ou consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/amd

Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS)

La Fonction publique finance des opérations d'action sociale interministérielle déconcentrées mises en place par les préfets de région sur proposition des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS).

Les SRIAS constituent l'échelon régional de concertation et de coordination de l'action sociale au bénéfice des agents rémunérés sur le budget de l'État.

Elles sont composées de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de l'administration. Elles élaborent des propositions de projets concrets d'action sociale pour l'application de l'action sociale interministérielle sur leurs territoires.

Les actions proposées par les SRIAS concernent la restauration, le logement, l'enfance et les loisirs.

Elles aident également les agents à faire face à des situations difficiles.

Ces actions viennent en complément des autres prestations interministérielles (PIM) ou ministérielles existantes, et non en substitution. Ces actions sont parfois soumises à certaines conditions.

Selon la nature de l'action proposée, une participation financière peut être demandée à l'agent en fonction du niveau de revenu et/ ou du quotient familial.

Les préfets de région mettent en œuvre les programmes d'actions élaborés par les SRIAS en fonction des budgets alloués par le ministère de la Fonction Publique.

Les bénéficiaires sont les agents de l'État rémunérés sur le budget de l'État, actifs ou retraités, et les agents publics rémunérés sur le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif et des établissements publics locaux d'enseignement.

Les catalogues des actions proposées par les SRIAS sont accessibles sur leur site internet ou sur demande auprès de la préfecture de région ou de la SRIAS.

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de la section régionale interministérielle d'action sociale de votre région.

ACTION SOCIALE MINISTÉRIELLE

Aux prestations interministérielles, s'ajoutent les prestations ministérielles qui sont propres à chaque ministère.

Chaque administration dispose d'un crédit budgétaire particulier pour développer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs menée en faveur de ses agents.

Elles sont définies et gérées par chaque administration, après concertation avec les organismes consultatifs (comités nationaux, départementaux, locaux...).

La CFDT a des représentants dans toutes les instances, n'hésitez pas à contacter la section CFDT proche de vous afin d'obtenir des informations.

CFDT-CULTURE
61 rue de Richelieu
75002 PARIS
cfdt@culture.gouv.fr
www.cfdt-culture.org

